



Protection de l'Enfance

Le 15 janvier 2008

➤ Un an après... Enquête de la FEP sur la mise en oeuvre de la loi relative à la prévention de la délinquance

La Fédération de l'Entraide Protestante a été attentive à l'élaboration de la loi relative à la prévention de la délinquance, et avait, dès l'automne 2006, publié un communiqué de presse (http://www.fep.asso.fr/docs/docs_fep/Communique_101006.pdf) alertant sur les dangers du texte alors en projet. La place centrale que le législateur donnait au Maire dans ce dispositif nous inspirait des réserves : comment un élu, responsable du lien social sur un territoire, allait-il piloter un organe de régulation du dispositif local de prévention de la délinquance (contrôle social).

La loi a été promulguée en mars 2007 (Loi N° 2007-297 du 5 mars 2007), et le décret d'application relatif :

- au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- et au plan de prévention de la délinquance dans le département

a été publié l'été dernier (Décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007).

La commission « Protection de l'enfance » de la FEP, suite à ces modifications réglementaires, souhaite aujourd'hui recueillir des informations concernant leur mise en oeuvre dans les communes et les départements. C'est pourquoi nous vous proposons de renseigner partiellement ou entièrement le questionnaire ci-dessous.

La loi mettant en place un programme orienté vers la « réussite éducative », décline ce dispositif selon quatre axes :

1. Un **Conseil pour les droits et devoirs des familles** est-il mis en place dans votre commune ou agglomération ? Si c'est le cas, pouvez-vous indiquer sa composition, son fonctionnement ?
2. Avez-vous connaissance (ou eu des témoignages) de la mise en place de programmes ou d'actions de **conseil et de soutien à la fonction éducative** ? Un accompagnement parental a-t-il été en projet à l'initiative du Maire ou du représentant de l'agglomération de communes ?
3. Connaissez-vous une (ou des) situation pour laquelle un **rappel à l'ordre** de mineur aurait eu lieu de la part du Maire ? Ou encore une intervention sur les prestations familiales ?
4. Le Conseil Général de votre département a-t-il utilisé le **contrat de responsabilité parentale**, ou ce dispositif est-il en projet ? L'inspecteur d'académie, un chef d'établissement scolaire, le préfet, le maire de la commune peuvent désormais saisir le

Président du Conseil Général dans le cas de difficultés « liées à une carence de l'autorité parentale », avez-vous eu connaissance de tels cas ?

Merci d'apporter tout témoignage qui vous paraîtra utile à l'analyse de ces dispositions et des effets qu'elles ont pu ou risquent d'engendrer.

Envoyer vos réponses à :

Lluís Caballé

Fédération Entraide Protestante

54, rue Amblard 26000 Valence

ou par courriel : rhonealpes@fep.asso.fr

► **Prochaines dates :**

- 6 février 2008 de 9h30 à 16h30 : Réunion de la Commission Protection de l'enfance à l'Apase, 12 rue Pierre Corneille à Lyon :

- analyse du questionnaire d'enquête sur les premières conséquences dans les départements de la mise en place des lois sur la protection de l'enfance et sur la prévention de la délinquance
- réflexion sur le devenir des veilles mensuelles
- Les nouvelles missions de la Protection judiciaire de la Jeunesse avec Michel Lay, directeur adjoint de la PJJ du Gard

- 28 mars 2008 de 9h à 12h Réunion de la Commission Protection de l'enfance à Strasbourg : bilan de l'année et perspectives

- 15 et 16 mai 2008 Rencontre du réseau FEP de la Protection de l'enfance au Centre d'Accueil d'Urgence de l'AMAPE à La Laupie (26) :

- bilan du questionnaire d'enquête
- les administrateurs des associations gestionnaires d'établissements de la Protection de l'enfance

- 12 juin 2008 de 9h30 à 17h. Journée de formation-échange au centre Valpré à Lyon-Ecully avec la participation de Dominique Versini, Défenseure des enfants : « Nouvelles parentalités, nouvelles configurations familiales. Qui ai-je le droit d'aimer ? » (http://www.fep.asso.fr/v_federative/colloque_protectionenfance.htm)